



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.


PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rémy ROCCHIA

DELIBERATION N° 2026-057	Domaine Public Modification des tarifs d'occupation du domaine public au 1 ^{er} mai 2026
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU la délibération n°2025-087 du 17 septembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 
ID : 013-211300504-20260429-DB_2026_057-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-087 du 17 septembre 2025, la tarification de l'occupation du domaine public a été mise à jour concernant les redevances dues au titre de cette occupation.

Cependant, il est apparu opportun de renommer le point n°2 Camions-pizza & pâtisseries ambulantes en « Véhicules de marchands ambulants ».

Il convient de rappeler les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L. 2122-1 du CG3P),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L. 2122-2 du CG3P),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L. 2122-3 du CG3P),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixée par la Loi (article L. 2125-1 du CG3P).

Il convient d'appliquer les tarifications suivantes :

1. Brocantes & autres activités commerciales

- ✓ 525 € par jour d'occupation sur les différentes places de la commune
- ✓ 2 100 € pour les 2 journées de brocante d'un week-end du mois d'août

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

2. Véhicules de marchands ambulants (y compris triporteurs)

- ✓ 5 € par jour d'occupation

3. Structures modulaires temporaires

- ✓ 0,25 € X surface en m² X nombre de jours d'occupation

4. Transports de fonds

- ✓ 152 € X surface en m² par an

5. Véhicules de chantiers et de déménagement

- ✓ Véhicules < 4 tonnes : 8,50 € par jour
- ✓ Véhicules > 4 tonnes : 23,00 € par jour
- ✓ Benches de chantier : 10,50 € par jour

Ces redevances sont minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

6. Echafaudages

- ✓ 0,50 € X longueur en mètre linéaire X nombre de jours d'occupation

Ces redevances sont minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

7. Pas de portes & Terrasses

- ✓ Pas de porte dont l'emprise est < 5 m² : forfait annuel de 52,50 €
- ✓ Pas de porte dont l'emprise est comprise entre 5 et 10 m² : forfait annuel de 105 €
- ✓ Terrasses dont l'emprise est supérieure à 10 m²
 - 0,05 € par m² et par jour en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril)
 - 0,10 € par m² et par jour en haute saison (du 1^{er} mai au 30 septembre)
 - 15 € de forfait journalier de raccordement et d'utilisation d'énergie électrique

8. Autres occupations du domaine public extérieur

- ✓ 105 € par jour d'occupation pour une surface < 500 m²
- ✓ 210 € par jour d'occupation pour une surface comprise entre 500 m² et 1 000 m²
- ✓ 315 € par jour d'occupation pour une surface > 1 000 m²

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

9. Fêtes foraines et emplacements lors des manifestations organisées par la commune (prix par manifestation)

- ✓ Manège enfants : 40 €
- ✓ Petit manège : 75 €
- ✓ Grand manège : 130 €
- ✓ Structure gonflable : 45 €
- ✓ Structure aquatique (type Waterball) : 45€
- ✓ Stand ou emplacement de vente : 10 € le mètre linéaire

10. Zone de chantier impactant le domaine public communal

- ✓ 1€ / m² / jour pour toute la durée du chantier

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2025-087 du 17 septembre 2025
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2026
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance
Rémy ROCCHIA**

**Le Maire de Lambesc,
Philippe RAZEYRE**



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260429-DB_2026_057-DE